

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7290633901

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.agriculteur-normand.com/annonces-legales/details/7290633901>

Cette annonce a été mise en ligne le **7 mai 2022** sur **Agriculteur Normand-web**
Pour le département : **61 - ORNE**



*Association Marguerite Guérin
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Déclarée à la Préfecture de l'Orne le 2 novembre 2009
Siège social : 27, rue Auguste Loutreuil, 61500 SEES
SIRET 530 890 359 00017*

PROJET DE FUSION

L'Association Marguerite Guérin, association absorbante, dont l'objet est l'assistance aux personnes âgées, avec une attention au plus démunies, par toutes actions et opérations adaptées, a établi en date du 28 avril 2022, un projet de fusion établi par acte sous signature privée avec l'Association Centre de Soins Miséricorde de Sées – Le Merlerault, association absorbée régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Orne le 16 juin 1986 et dont le siège social est 10, rue Auguste Loutreuil, 61500 SEES.

À titre de fusion, l'association Centre de Soins Miséricorde de Sées – Le Merlerault fait apport à l'Association Marguerite Guérin de la totalité de son actif évalué à 598 035,49 euros, à charge pour l'Association

Marguerite Guérin de prendre en charge la totalité de son passif évalué à 256 641,52 euros. L'actif net apporté s'élève donc à 341 393,97 euros. Les éléments d'actif et de passif ont été déterminés sur la base des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2021.

L'opération de fusion deviendra définitive à l'issue de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire de chaque association prévue le 30 juin 2022.

Les créanciers de l'Association Marguerite Guérin pourront faire oppositions à la fusion au siège de l'association dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14, L. 236-20 et L.236-21 du Code de commerce.

Le projet de fusion est tenu à disposition au siège social de l'association.

Pour avis, le Président

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

